Règlement Intérieur CNPM

ADHESION

L'adhésion est valable pour une saison. Elle comprend la cotisation à l'activité ainsi que les frais de licence.

Cercle des Nageurs du Pays Mornantais

Précisions:

- Le club ne sera en aucun cas responsable de l'annulation des cours pour cause de fermeture de piscine. Aucun remboursement de cotisation ne pourra donc être consenti.
- Toute inscription est une inscription à l'année (de septembre à juin). Aucun remboursement ne pourra être réclamé pour quelques raisons que ce soit.

RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION

Le CNPM décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels.

PARTICIPATION AUX SEANCES

Aucune séance ne pourra être effectuée tant que le certificat médical demandé lors de l'inscription n'aura pas été fourni. Ce certificat médical est exigé le jour de l'inscription.

L'éducateur sportif peut à tout moment décider que l'état de santé d'un adhérent ne lui permet pas d'effectuer une séance.

Pour des raisons d'hygiène et sécurité des enfants, le bonnet de bain est **obligatoire** pour tous les adhérents. Le caleçon de bain, le bermuda ainsi que les claquettes ou tongs sont interdits conformément au règlement intérieur de la piscine.

HORAIRES DES SEANCES

Les horaires des séances indiqués lors de l'inscription doivent être respectés.

Aucune séance n'est assurée pendant les vacances scolaires et les jours fériés, sauf stage éventuel organisé par le club (coût en sus).

• PRESENCE DES PARENTS PENDANT LES SEANCES.

La présence des parents au bord des bassins durant les cours collectifs n'est autorisée que lors des journées portes ouvertes organisées par l'association.

• ATTITUDE LORS DES SEANCES et DANS LES VESTIAIRES :

Tout manquement à la discipline et tout comportement irrespectueux à l'égard des dirigeants, des éducateurs sportifs et du personnel du centre nautique entraînera des sanctions pouvant aller de la simple mise en garde jusqu'à l'exclusion définitive de l'adhérent.

Tout éducateur est autorisé à décider d'une sanction immédiate si nécessaire.

En cas de dégradation des installations ou de vol de matériel, les frais occasionnés seront pris en charge par le responsable, et des sanctions pourront être prises.

• FORFAIT AUX COMPETITIONS.

Toute absence non signalée et justifiée 48 heures avant la compétition à laquelle un nageur est inscrit, sera pénalisée financièrement du montant demandé par le club organisateur.

•CORRESPONDANCE.

Toute remarque, suggestion ou réclamation doit être adressée par courrier au Président par e-mail : cnpmornantais@gmail.com.

Signature du responsable du nageur (si mineur)

Signature du nageur